Réunion du Conseil Municipal de PERCY-EN-NORMANDIE

Séance du 10 décembre 2019

PROCÈS VERBAL

L'An deux mil dix-neuf, le dix décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de PERCY-EN-NORMANDIE, par convocation en date du quatre décembre deux mille dix-neuf, se sont réunis à la Mairie de Percy, en séance publique, sous la présidence de Charly VARIN, Maire de PERCY-EN-NORMANDIE.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Michel ALIX, Thomas ANDRÉ, Régis BARBIER, Mickaël BARRÉ, Brigitte DESDEVISES, Marie-Angèle DEVILLE, Valéry DUMONT, Manuella DUVAL, Nadine FOUCHARD, Ghislaine FOUCHER, Brigitte HOUSSIN, Damien JOUAN, Jean-Pierre JOULAN, Jean LE BÉHOT, Colette LECHEVALIER, Serge LENEVEU, Yohann LEROUTIER, Pascal LOREILLE, Marie-Andrée MORIN, Amélie NICOLAS, Charline POTIN, Philippe QUINQUIS, Roselyne RAMBOUR, Charly VARIN, Dominique ZALINSKI.

Etaient absents avec procuration : Roland DUVAL.

Etaient absents sans procuration :, Philippe LECANU, Joël LÉVEILLÉ, Monique NÉHOU, Romain PHILIPPE.

M. Yohann LEROUTIER a été élu secrétaire de séance.

Mme Aline BLANCHET, Directrice Générale des Services, assiste à la séance.

Nombre de membres en exercice : 30	**Présents : 25**	**Absents représentés : 1**	**Absents non représentés :4**	**Votants : 26**

Rappel de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Administration générale – modification des statuts du SDeau 50
3. Administration générale – modification de la numérotation communale par parcelle cadastrale - rue Dufouc
4. Ressources humaines - chèque cadeau Noël pour les agents communaux
5. Ressources humaines - convention avec l'Education Nationale pour la mise à disposition d'intervenants sportifs professionnels sur le temps scolaire à l'école publique Maupas
6. Finances – tarif 2019 de location des parcelles de terre

7. Finances – tarifs généraux 2020
8. Finances – subventions aux associations – 2ème semestre 2019
9. Finances – décision modificative n°1-2019 sur le budget principal de la commune
10. Finances – décision modificative n°1-2019 sur le budget annexe lotissement la Cannière
11. Finances – Paiement des dépenses d'investissement - début d'exercice 2020
12. Finances - convention 2020-2022 avec l'école Sainte Marie pour la participation financière aux frais de fonctionnement
13. Finances - festival du lait 2020 - demande de subvention
14. Finances - accessibilité mairie annexe du Chefresne - demande de subvention
15. Finances - accessibilité du cimetière de Percy - demande de subvention
16. Finances - réfection de chaussée rue de la Gièze - demande de subvention
17. Finances - travaux sur réseaux d'assainissement EU / EP - demande de subvention
18. Finances – contrat d'assistance technique avec le SATESE 2020 – 2022
19. Finances – convention avec le SDEAU 50 pour la location d'un bureau à la mairie
20. Réseaux et voirie – échange de voirie RD 453 – desserte ZA la Monnerie
21. Réseaux - Eclairage public – modifications des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public
22. Réseaux – SDEM – dépose d'une ligne électrique basse tension à la Bergerie et à la Bessinière
23. Questions diverses

M. le Maire demande au Conseil l'autorisation d'ajouter 3 points à l'ordre du jour :

- une décision modificative pour le lotissement de la Cannière
- Le paiement des dépenses d'investissement sur le début de l'exercice 2020
- Une demande de subvention pour le festival du lait.

Les 3 points sont ajoutés à l'ordre du jour.

M. le Maire remercie toutes les associations et salue particulièrement Manuella DUVAL, pour toutes les actions réalisées à l'occasion du Téléthon. Ces efforts ont permis de mettre en œuvre une très belle dynamique, de passer un beau week-end et de rassembler plus de 10 000 € de dons, un record pour Percy-en-Normandie. Bravo à tous !

1. Approbation du compte rendu de la séance précédente

M. le Maire demande au conseil s'il y a des remarques de fond sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 novembre 2019 et propose de l'approuver.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Administration générale – modification des statuts du SDeau 50

M. JOULAN présente le projet de modification des statuts du SDeau50, qui porte essentiellement sur la gouvernance du comité syndical, afin de prendre en compte l'impact de la loi NOTRe sur l'organisation des structures gérant l'eau potable. Le but était d'intégrer un équilibre dans la représentation des différents acteurs de l'eau potable en 2020, ainsi qu'un dispositif adapté aux prises de compétences progressives des EPCI à fiscalité propre d'ici 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de modification des statuts du SDeau50 adopté par le comité syndical du SDeau50 le 18 septembre 2019 par la délibération OC2019-09-18-03,

Considérant que les collectivités et structures intercommunales membres du SDeau50 doivent délibérer pour valider le projet de modification statutaire du SDeau50,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

- **D'adopter la modification des statuts du SDeau50 validée par son comité syndical du 18 septembre 2019**

3. Administration générale – modification de la numérotation communale par parcelle cadastrale - rue Dufouc

Lors de sa séance du 27 octobre 2017, le Conseil Municipal a décidé de la numérotation dans les rues et lieux-dits de Percy-en-Normandie suivant des listes détaillées qui référencent pour chacune des communes déléguées le nom du lieu-dit, la parcelle cadastrale et le numéro d'habitation qui lui est attribué. Quelques erreurs se sont glissées dans le document.

M. le Maire propose au Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28 ;
Vu la délibération n°2017-58 établissant la numérotation communale par parcelle cadastrale ;
Vu la délibération n°2019-31 portant modification de la numérotation communale par parcelle cadastrale (secteur la Gannerie et rue Paulette Lacave) ;
Considérant qu'il a été constaté quelques imprécisions dans la délibération n°2017-58,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

- **que l'annexe 1 de la délibération n°2017-58 du Conseil Municipal de PERCY-EN-NORMANDIE est modifiée de la façon suivante :**

	Avant correction		**Après correction**	
Nom de voie ou de lieu-dit	Numéro	Parcelle cadastrale	Numéro	Parcelle cadastrale
RUE DUFOUC	7	AC0160	7	AC 146
RUE DUFOUC	8bis	AC0153	8bis	AC 160
RUE DUFOUC	9	AC0161	9	AC 161

Département :
MANCHE

Commune :
PERCY-EN-NORMANDIE

Section : AC
Feuille : 000 AC 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 02/12/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Modification de la numérotation de voirie par parcelle cadastrale

RUE DUFOUC

Numéros de voirie à créer :
Parcelle AC 146 : n°7
Parcelle AC 161 : n°9 (et non 97)
Parcelle AC 160 : n°8bis

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SAINT-LO
CITE ADMINISTRATIVE PLACE DE LA PREFECTURE 50015
50015 SAINT-LO CEDEX
tél. 02.33.77.58.37 -fax
cdif.saint-lo@dgfip.finances.gouv.fr

LEGENDE :

En vert : numéro existant
En rouge : numéro à créer

4. Ressources humaines - chèque cadeau Noël pour les agents communaux

Il existe depuis 2011 à la mairie de Percy un chèque « cadeau de Noël » dont bénéficient les agents communaux, en remplacement de l'ancien arbre de Noël. Au départ fixé à 30 €, il a été revalorisé à 50 € en 2012, dans un but d'harmonisation avec la Communauté de Communes de Percy.

M. le Maire propose que le montant soit revalorisé à 60 € par agent, dans un souci d'harmonisation avec Villedieu Intercom. Il propose aussi que les chèques cadeaux soient achetés auprès de l'association des commerçants locaux, Villedieu-Percy-Dynamik, pour la dépense correspondante favorise la consommation locale et participe directement à l'activité économique du territoire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

- **que le montant annuel du chèque cadeau accordé aux agents de la commune de Percy-en-Normandie soit fixé à 60 €,**
- **que la liste des agents concernés par ce dispositif soit la suivante :**
  - ✓ **agents titulaires figurant au tableau des effectifs au 1er novembre de l'année en cours,**
  - ✓ **agents non titulaires présents le 1er novembre de l'année en cours et ayant au moins 6 moins d'ancienneté ou un contrat d'une durée minimum de 6 mois.**

5. Ressources humaines - convention avec l'Education Nationale pour la mise à disposition d'intervenants sportifs professionnels sur le temps scolaire à l'école publique Maupas

L'ouverture de l'école sur le monde extérieur peut entraîner le recours à des intervenants extérieurs au service d'enseignement qui, du fait de leur technicité particulière, complètent l'action de l'enseignant et enrichissent les projets présentés par les écoles et/ou les classes. Toutefois, l'enseignant conserve l'entière responsabilité pédagogique du déroulement de l'activité, qui se déroule en co-enseignement avec l'intervenant.

Le recours à un intervenant extérieur est soumis à l'autorisation préalable du directeur de l'école ains qu'à un agrément délivré par l'IA-DASEN, qui reconnaît la capacité de l'individu à participer à l'encadrement. Il est obligatoire pour les intervenants, qu'ils soient bénévoles ou professionnels exerçant contre rémunération, dès la première séance et même pour une activité de découverte. Certains intervenants bénéficient d'une réputation d'agrément et sont agréés de droit, notamment les fonctionnaires dont les statuts particuliers reconnaissent une compétence pour encadrer, animer ou enseigner l'Activité Physique et Sportive concernée (comme les ETAPS - Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives).

Depuis le 1er septembre 2019, la ville de PERCY-EN-NORMANDIE met à disposition de l'école Maupas, dans le cadre de l'école du socle, un agent communal ETAPS, afin d'intervenir sur le temps scolaire pour favoriser la pratique sportive.

Pour formaliser cette intervention, il est proposé au Conseil Municipal de signer une convention avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Manche (DSDEN 50), encadrant les modalités de participation des intervenants professionnels agréés apportant leur concours sur le temps scolaire à l'enseignement des Activités Physiques et Sportives (APS) dans l'école publique Maupas de PERCY-EN-NORMANDIE. Cette convention rappelle les objectifs du partenariat, les normes d'encadrement des APS, la mise à disposition d'intervenants professionnels agréés, les modalités d'intervention, la sécurité des élèves, le rôle respectif des enseignants et des intervenants extérieurs et la durée de la convention. Cette dernière est d'une année scolaire, renouvelable par tacite reconduction sous réserve de produire annuellement la liste des intervenants professionnels agréés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

- **De signer avec la DSDEN 50 la convention encadrant la mise à disposition d'intervenants professionnels sur le temps scolaire à l'école Maupas.**

6. Finances – tarif 2019 de location des parcelles de terre

M. JOULAN présente la liste des parcelles de terre communale dont l'exploitation est confiée temporairement à des agriculteurs. La variation de l'indice national des fermages 2019 ayant bénéficié une hausse de 1,66%, M. JOULAN propose d'appliquer cet indice aux tarifs de location de parcelle de terre.

Mme RAMBOUR sort de la salle pour ne pas prendre part au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

- **De facturer la location de parcelles de terres communales pour l'année 2019 aux tarifs fixés ci-dessous :**

Parcelle (section cadastrale et numéro)	**Locataire**	**Tarif 2019**
PERCY - ZX 2, 110 et 112, et AD 88 et 112	Romain DELARUE / GAEC de la Blinière	169,74 €
PERCY - ZX 20	Eric BEAUMEL	175,98 €
PERCY - ZO 54	GAEC de la Binoudière	42,85 €
PERCY - AE 21	Philippe HUBERT	158,54 €
PERCY - ZD 89 et ZD 129	Julien de SAINT-DENIS	60,49 €
Le CHEFRESNE - Pré du curé – Parcelle éco-hameau – ZI 76 et ZK 19	Philippe LECANU	286,78 €

Mme LECHEVALIER demande s'il y a des amateurs pour acheter ces terrains, plutôt que de continuer à les louer. M. DUMONT explique qu'il n'y a pas d'exploitant intéressé par l'achat des terrains. De plus, il est souhaitable que la commune garde des terres pour la problématique de la SAFER, ainsi qu'en raison de la hausse de la valeur des terres agricoles dans le sud manche.

Mme RAMBOUR revient dans la salle.

7. Finances –tarifs généraux 2020

Suite à l'avis de la commission « administration générale » réunie le 03 décembre 2019, Mme DEVILLE propose au conseil de ne pas augmenter les tarifs généraux de la commune. Elle rappelle que pour les salles des fêtes (Percy et le Chefresne), une gratuité est accordée une fois par an pour les associations communales de PERCY-EN-NORMANDIE qui n'ont pas de subvention dans l'année. Toutefois, le chauffage et la location de vaisselle restent facturés à l'association.

Changements par rapport à 2019 :

- Le repas des aînés et celui des cheveux d'argent, organisés depuis cette année par la Commune et non plus par le CCAS. C'est donc désormais la Commune qui fixe le montant de la participation demandée aux conjoints des participants, qui ne remplissent pas le critère d'âge. Mme DEVILLE propose de reprendre le tarif fixé par le CCAS fin 2018, soit 18 € par repas.
- Location de la salle des fêtes du Chefresne et de la salle omnisport : création d'un tarif à 50 € par an pour des activités lucratives type gym, danse…
- Il n'y a plus de droit de place pour le marché du samedi.

Mme LECHEVALIER demande pour quoi la commune continue à vendre des concessions perpétuelles. Mme DEVILLE lui répond que c'est encore demandé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

- **que les tarifs généraux de la commune de PERCY-EN-NORMANDIE seront les suivants à compter du 1er janvier 2020 :**

	Tarifs 2019	Tarifs 2020
A) LOCATION DE SALLE		
A.1/ SALLE DES FETES (location)		
Acompte pour réservation	**50 €**	
Electricité - le Kw	**selon tarif en vigueur**	
A.1.1/ Salle de spectacle (y compris cuisine) de Percy		
Particuliers ou associations de PERCY-EN-NORMANDIE		
- du lundi au jeudi	**72 €**	
- Week-end	**122 €**	
Particuliers ou associations hors PERCY-EN-NORMANDIE - entreprises		
- du lundi au jeudi - conso. électrique facturée en plus	**122 €**	
- Week-end - conso. électrique facturée en plus	**171 €**	
A.1.2/ Salle de bal (sans cuisine / sans mobilier / sans ménage) de Percy		
- Prix par mois de location pour une journée par semaine de location	**50 €**	
A.1.3/ Salle de bal (y compris cuisine) de Percy		
Du lundi au jeudi – tous publics	**140 €**	
Week-end (du vendredi au dimanche)		

- Particuliers de PERCY-EN-NORMANDIE	**243 €**	
- Associations de PERCY-EN-NORMANDIE	**145 €**	
- Particuliers hors PERCY-EN-NORMANDIE -toutes entreprises (conso. élect. facturée en plus)	**268 €**	
- Associations hors PERCY-EN-NORMANDIE (conso. élect. facturée en plus)	**268 €**	

A.1.4/ Salle des fêtes du Chefresne		
Associations de PERCY-EN-NORMANDIE		
- Du lundi au jeudi	**58 €**	
- Week-end	**80 €**	
Associations hors PERCY-EN-NORMANDIE (conso électrique facturée en +)		
- Du lundi au jeudi	**58 €**	
- Week-end	**124 €**	
Particuliers de PERCY-EN-NORMANDIE		
- Du lundi au jeudi	**58 €**	
- Week-end	**124 €**	
Particuliers hors PERCY-EN-NORMANDIE et entreprises (conso électrique facturée en +)		
- Du lundi au jeudi	**58 €**	
- Week-end	**157 €**	
Vin d'honneur	**58 €**	
Réception après inhumation	**30 €**	
Activités régulières – prix par année (de septembre à septembre) pour des activités lucratives	**50 €**	

A.2/ MAIRIE - Location salle de réunion		
Petite salle de réunion		
- La demi-journée (8h/13h ou 13h30/19h)	**61 €**	
- La journée	**98 €**	
Grande salle de réunion		
- La demi-journée (8h/13h ou 13h30/19h)	**85 €**	
- La journée	**122 €**	

A.3/ SALLE DE MUSIQUE		
- prix par année (de septembre à septembre) pour des activités lucratives	**50 €**	

A.4/ SALLE DE MOTRICITE ECOLE MAUPAS		
- prix par année (de septembre à septembre) pour des activités lucratives	**50 €**	

A.5/ SALLE MULTI ACTIVITES		
- prix par année (de septembre à septembre) pour des activités lucratives	**50 €**	

A.6/ DOJO		
- prix par année (de septembre à septembre) pour des activités lucratives	**50 €**	

A.7/ SALLE OMNISPORT		
- prix par année (de septembre à septembre) pour des activités lucratives	**50 €**	

B) LOCATION DE VAISSELLE

1/Tarif de location		
Assiettes, verres, coupes, tasses, petites cuillères, couverts, fourchettes, cuillères – par 25	**1.50 €**	
Couvert complet (2 ou 3 assiettes, 3 verres ou +, plusieurs couteaux, fourchette ou cuillère…) pour associations et privés – prix par personne	**0.50 €**	
Couvert sans verre ni assiette – prix par personne	**0.25 €**	

2/ Tarifs en cas de perte ou casse		
Vaisselle louée rendue cassée (tarif forfaitaire pour assiettes, verres et couverts)	**3.00 €**	
Casse sur autre vaisselle (ex : sucrier, carafe, louche, plat, casserole, poêle, faitout, corbeille à pain, percolateur…)	**sur prix catalogue et frais de port**	

C) CIMETIERES DE PERCY ET DU CHEFRESNE

Concession - 30 ans	**100 €**	
Concession - 50 ans	**170 €**	
Concession - Perpétuelle	**230 €**	
Columbarium - 15 ans	**541 €**	
Columbarium - 30 ans	**758 €**	
Columbarium - Soliflore	**Prix d'achat + 10 €**	
Columbarium - Inscription - tarif par lettre	**Prix d'achat + 10 €**	
Columbarium - Plaque bronze pour jardin du souvenir	**prix d'achat + 10 €**	
Caveau ou colombarium provisoire (tarif journalier)	**7.00 €**	

D) DROITS DE PLACE

Emplacement entre 0 et 5 ml	**2.00 €**	
Emplacement entre 5 et 10 ml	**2.85 €**	
Emplacement entre 10 et 15 ml	**3.85 €**	
Emplacement > 15ml	**4.70 €**	
> 20 ml - tarif par mètre linéaire supplémentaire	**0.25 €**	

E) ADMINISTRATION GENERALE

Photocopie - format A4 noir et blanc	**0.40 €**	
Photocopie - format A3 noir et blanc	**0.70 €**	
Photocopie - format A4 couleur (uniquement pour les associations)	**1.30 €**	
Photocopie - format A3 couleur (uniquement pour les associations)	**2.50 €**	
Envoi d'un fax	**0.40 €**	
Clé perdue (pour toute salle) / éventuellement changement de serrure	**prix d'achat + 10 €**	

F) REPAS

Repas des aînés (LE CHEFRESNE)		
- Participants de 65 ans et plus - bénévoles		**Gratuit**
- Participants de moins de 65 ans		**18 €**
Repas des cheveux d'argent (PERCY)		
- Participants de 72 ans et plus - bénévoles		**Gratuit**
- Participants de moins de 72 ans		**18 €**

- **Que pour les salles des fêtes (Percy et le Chefresne), une gratuité sera accordée une fois par an pour les associations communales de PERCY-EN-NORMANDIE qui n'ont pas reçu de subvention dans l'année. Toutefois, le chauffage et la location de vaisselle resteront facturés à l'association.**

8. Finances – subventions aux associations – 2ème semestre 2019

Mme DEVILLE propose, après avis de la commission « administration générale » réunie le 03 décembre 2019, de se prononcer sur l'attribution de subvention aux associations pour le 2ème semestre 2019.

Mme FOUCHARD sort de la salle, pour ne pas prendre part au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

- **D'accorder des subventions de fonctionnement aux associations pour les montants précisés dans le tableau ci-dessous :**

NOM DE L'ORGANISME	Montant	Objet
Subventions aux associations à caractère scolaire		
Gymnastique volontaire	400 €	Subvention de fonctionnement
Les gars d'ici et d'ailleurs	300 €	Subvention de fonctionnement
Foyer Socio Educatif (FSE) du Collège de Percy-en-Normandie	300 €	Subvention exceptionnelle

Retour de Mme FOUCHARD.

9. Finances – décision modificative n°1-2019 sur le budget principal de la commune

Mme DEVILLE expose au Conseil Municipal le projet de décision modificative n°1 sur le budget principal de la commune.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Article	Libellé	Montant
RECETTES	7488	Autres attributions et participations	1 850 €
	TOTAL chapitre 74 - Dotations et participations		**1 850 €**
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		**1 850 €**

DEPENSES	6718	Charges exceptionnelles	1 850 €
	TOTAL chapitre 67 - Charges exceptionnelles		**1 850 €**
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		**1 850 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Opérations	Article	Libellé	Montant
RECETTES	15 Rénovation mairie de Percy	1328	Autres subventions d'équipement non transférables	3 250 €
			TOTAL opération	**3 250 €**
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			**3 250 €**

DEPENSES	Chapitres sans opérations	020	Dépenses imprévues	- 17 100 €
			TOTAL chapitres sans opération	**- 17 100 €**
	10 Matériel et petits travaux écoles et cantine	21568	Autres matériels et outillage d'incendie	950 €
		2183	Matériel informatique	4 500 €
			TOTAL opération	**5 450 €**
	11 Matériel services municipaux	21568	Autres matériels et outillage d'incendie	1 100 €
			TOTAL opération	**1 100 €**
	12 Matériel et jeux sportifs	21568	Autres matériels et outillage d'incendie	550 €
			TOTAL opération	**550 €**
	15 Rénovation mairie de Percy	21311	Constructions - hôtel de ville	3 250 €
			TOTAL opération	**3 250 €**
	16 Travaux groupe scolaire Maupas	2313	Constructions en cours	10 000 €
			TOTAL opération	**10 000 €**
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			**3 250 €**

Vu la nomenclature M 14,

Vu le budget primitif du budget principal « ville de PERCY-EN-NORMANDIE » voté le 26 mars 2019,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

- **de voter la décision modificative n°1-2019 du budget principal « ville de PERCY-EN-NORMANDIE » telle que présentée ci-dessus.**

Finances – décision modificative n°1-2019 sur le budget annexe lotissement la Cannière

Mme DEVILLE expose au Conseil Municipal le projet de décision modificative n°1 sur le budget annexe du lotissement de la Cannière. Elle est liée à la réalisation des écritures de stocks de fin d'année.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Article	Libellé	Montant
RECETTES	7133	Variations des encours de production de biens	187 219 €
	TOTAL chapitre 042		**187 219 €**
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		**187 219 €**

DEPENSES	605	Achat de matériel, équipements, travaux	- 62 919 €
	TOTAL chapitre 011		**- 62 919 €**
	7133	Variations des encours de production de biens	250 138 €
	TOTAL chapitre 042		**250 138 €**
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		**187 219 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Article	Libellé	Montant
RECETTES	1641	Emprunts	- 62 919 €
	TOTAL chapitre 70		**- 62 919 €**
	3351	En cours de production de biens - Terrains	33 172 €
	3354	En cours de production de biens - Etude et prestations de services	67 905 €
	3355	En cours de production de biens - Travaux	149 061 €
	TOTAL chapitre 040 - Opérations d'ordre entre section		**250 138 €**
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		**187 219 €**

DEPENSES	3351	En cours de production de biens - Terrains	26 184 €
	3354	En cours de production de biens - Etude et prestations de services	35 289 €
	3355	En cours de production de biens - Travaux	125 746 €
	TOTAL chapitre 040 - Opérations d'ordre entre section		**187 219 €**
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**187 219 €**

Vu la nomenclature M 14,

Vu le budget primitif du budget annexe « lotissement de la Cannière » voté le 26 mars 2019,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

- **de voter la décision modificative n°1-2019 du budget annexe « lotissement de la Cannière » telle que présentée ci-dessus.**

10. Finances – Paiement des dépenses d'investissement - début d'exercice 2020

Mme DEVILLE explique que le Maire peut, sur l'autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants doivent être inscrits au budget lors de son adoption. Ils sont calculés sur la base d'une enveloppe globale et non pas par niveau de vote (opération par opération), puis sont affectés par chapitre.

Le montant total des crédits ouvert à prendre en compte est de 1 126 364,16 €, le Conseil pouvant autoriser le Maire à utiliser au maximum ¼ de ces crédits, soit 281 591,04 €.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-1 ;
- Vu la circulaire NOR/INT/B/89/00017/C ;
- Considérant que certaines dépenses doivent être engagées, liquidées ou mandatées avant le vote du budget primitif ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

- **de l'autoriser, pour le budget principal de la commune de PERCY-EN-NORMANDIE, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, selon la liste suivante :**

Affectation des crédits	Montant de l'autorisation
Opération 10 - Matériel et petits travaux écoles et cantine	**1 000 €**
Article 2183 - Matériel informatique	1 000 €
Opération 11 - Matériel services municipaux	**1 000 €**
Article 2188 - Autres immobilisations	1 000 €
Opération 13 - Travaux sur bâtiments communaux	**34 000 €**
Article 21311 - Hôtel de ville	27 000 €
Article 21318- Autres bâtiments publics	7 000 €
Opération 21 - Voiries diverses	**10 000 €**
Article 21578 - Matériel et outillage de voirie	10 000 €
Opération 25 - Cimetière	**40 000 €**
2116 - Cimetière	40 000 €
Total	**86 000 €**

- **que la présente délibération vaut autorisation de paiement pour le receveur municipal dans l'attente du vote du budget primitif 2020,**
- **que ces crédits seront inscrits au budget 2020 lors de son adoption.**

11. Finances - convention 2020 - 2022 avec l'école Sainte Marie pour la participation financière aux frais de fonctionnement

M. le Maire rappelle qu'en 2015, la commune de PERCY, en accord avec les représentants de l'OGEC, a décidé que le coût moyen par élève de l'école publique serait désormais fixé pour 5 ans au niveau suivant : 910 € par élève de maternelle et 375 € par élève du primaire. Le versement de la participation à l'école privée Sainte-Marie s'effectue sur la base de ces montants. Une convention avait été signée en ce sens avec l'OGEC. En juin 2016, la convention a été actualisée pour prendre en compte la création de la commune nouvelle PERCY-EN-NORMANDIE et l'élargissement de la convention à la commune déléguée du Chefresne.
La convention arrivant à échéance au 31 décembre 2019, M. le Maire propose de la renouveler, en concertation avec l'OGEC, sur les bases suivantes :

- Le coût par élève est fixé pour la durée de la convention à 496 € par élève du primaire et 1 130 € par élève de maternelle (soit la moyenne des coûts 2015 à 2018 des élèves de l'école publique) ;
- le montant de la participation annuelle de la Commune au fonctionnement de l'Ecole Sainte-Marie prend comme base de calcul des effectifs le nombre moyen d'enfants des années n-5 à n-1, domiciliés à Percy, inscrits et présents à l'école Sainte-Marie le jour de la rentrée scolaire de septembre, en excluant les élèves de toute petite section. Les élèves inscrits en septembre mais qui ne rentrent à l'école qu'en cours d'année scolaire en petite section ne sont pas pris en compte.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

- **de fixer le coût moyen par élève des écoles publiques de PERCY-EN-NORMANDIE à 1 130 € pour l'école maternelle et 496 € pour l'école élémentaire à partir du 1er janvier 2020,**
- **que ce coût sera celui demandé aux communes où sont domiciliés les enfants fréquentant les écoles publiques de Percy,**
- **que les modalités de versement de la participation à l'école privée Sainte-Marie de PERCY seront précisées dans une convention signée entre la commune de PERCY-EN-NORMANDIE et l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique de l'Ecole Sainte-Marie de PERCY, sis 20 avenue Bradley à PERCY-EN-NORMANDIE,**
- **que cette convention sera valable à compter du 1er janvier 2020 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022, prolongeable 1 an par reconduction tacite,**
- **d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention.**

12. Finances - festival du lait 2020 - demande de subvention

M. le Maire présente le projet de seconde édition du Festival du Lait et ses gourmandises normandes, les 27, 28 et 29 mars 2020. Doté d'une véritable ambition à l'échelle régionale, ce rendez-vous unique en Normandie offrira une vitrine du savoir-faire du territoire dans la production du lait, son origine, les étapes de sa transformation et de sa commercialisation sous toutes les formes. Il s'agit de révéler les atouts et le potentiel alimentaire et culinaire du lait autour de recettes savoureuses et sublimées par des chefs normands.

Cette vitrine s'appuie sur des ateliers thématiques et pédagogiques à destination des scolaires et du grand public. Des démonstrations de traite et des différentes étapes de transformation du lait seront présentées durant ce festival, tandis que des animations, quizz et jeux concours permettront de découvrir de façon ludique ce produit qu'est le lait. La volonté de mettre en valeur une activité de production importante du territoire est encouragée par la mise en place d'une ferme pédagogique mais avec l'objectif premier de répondre à un besoin d'information du grand public et de la nécessité de tisser des liens directs entre le grand public et les producteurs de lait. Un certain nombre d'exposants participent à ce festival pour présenter des produits transformés (beurre, crème, yaourts, fromage, confiture de lait, caramel, etc.). La mise en valeur des circuits courts et de leurs vertus est ainsi soutenue. Des tables rondes et projections de film mettront en valeur la production laitière telle qu'elle est exercée et son empreinte dans le territoire.

Le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

	Postes de dépenses	Montant prévisionnel TTC
Dépenses prévisionnelles du projet	A - Acquisitions foncières	- €
	B - Acquisitions immobilières	- €
	C - Etudes, prestations et communications	53 176,00 €
	D - travaux	- €
	E - Matériels et Equipements	32 600,00 €
	F - Fonctionnement :	- €
	Frais de personnel = salaires bruts + charges patronales (détailler par ETP)	- €
	Frais de structure = forfait de 15%	- €
	G - Autres : (préciser)	- €
	TOTAL DES DEPENSES PREVISIONNELLES	**85 776,00 €**

Le plan de financement prévisionnel est donc le suivant :

		Type de financement	Assiette totale retenue (en €)	Montant de la subvention (en €)	Taux d'intervention (en %)
Ressources prévisionnelles du projet					
	Publique	Etat			
		Région			
		Département		12 000,00 €	
		Communauté de communes Villedieu Intercom		10 000,00 €	
		Commune			
		Autofinancement public		20 036,00 €	
		Autre financement public			
		FEADER sollicité (Leader)		**41 740,00 €**	
		SOUS-TOTAL FINANCEMENTS PUBLICS		**83 776,00 €**	
	Privé	Financement privé (association des commerçants Villedieu Percy Dynamik)		2 000,00 €	
		Autofinancement privé			
		SOUS-TOTAL FINANCEMENTS PRIVES		2 000,00 €	
		TOTAL DES FINANCEMENTS PREVISIONNELS		**85 776,00 €**	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

- **d'adopter le principe de l'opération « Festival du lait et ses gourmandises normandes » de mars 2020, au vu du budget prévisionnel et du plan de financement ci-dessus ;**
- **de solliciter l'aide de l'Union européenne au titre du FEADER, du Conseil Départemental de la Manche, de Villedieu Intercom et de l'association des commerçants Villedieu Percy Dynamik ;**
- **d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir.**

13. Finances - mise en accessibilité de la mairie annexe et de la maison des associations du Chefresne - demande de subvention

M. LEROUTIER présente le projet de travaux de mise en accessibilité de la mairie annexe, de la salle du conseil et de la maison des associations du Chefresne. Il est notamment prévu :

- des aménagements extérieurs : démolition de la rampe d'accès actuelle et création d'une rampe et d'escaliers desservant les portes extérieures des 3 locaux, amélioration de la signalétique et de l'éclairage des cheminements, aménagement d'une place de stationnement PMR ;
- des aménagements intérieurs : amélioration de la signalétique et de l'éclairage, mise aux normes des sanitaires, remplacement et complément du mobilier existant.

Le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

Objet de la dépense	HT	TTC
TRAVAUX EXTERIEURS : rampe d'accès et place de stationnement PMR	17 672,25 €	21 206,70 €
TRAVAUX INTERIEURS : électricité, plomberie, menuiserie intérieure, signalétique, mobilier	4 055,38 €	4 866,46 €
TOTAL	**21 727,63 €**	**26 073,16 €**

Ces travaux sont éligibles à une subvention de l'Etat au titre de la DETR (dotation d'Equipement des Territoires Ruraux). Le plan de financement prévisionnel est donc le suivant :

Financeur	Taux de financement	Montant
Préfecture de la Manche - DETR	40%	8 691,05 €
Ville de PERCY-EN-NORMANDIE - autofinancement	60%	13 036,58 €
TOTAL	**100%**	**21 727,63 €**

Mme NICOLAS Indique qu'elle trouve les travaux coûteux pour une faible utilisation des locaux. S'ensuit un vif débat sur l'importance de maintenir ouverte la mairie annexe du Chefresne, le constat de la fréquentation des locaux dont la partie associative, le coût des travaux…

M. LEROUTIER explique que la partie mairie est utilisée 2 fois par semaine, la salle de réunion une fois tous les 15 jours pour par le club des aînés, la maison d'Emilienne chaque samedi. M. le Maire indique qu'il est important de faire un projet aux normes d'accessibilité, même si c'est un peu plus contraignant, afin d'être exemplaire vis-à-vis des personnes privées et notamment des commerçants qui mettent eux-mêmes leur commerce aux normes. Il st aussi très important de garder un interlocuteur de proximité au Chefresne, avec l'ouverture de la mairie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

- **d'adopter le principe de l'opération de mise en accessibilité de la mairie annexe et de la maison des associations du Chefresne, au vu du budget prévisionnel et du plan de financement ci-dessus ;**
- **de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR ;**
- **d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir après délivrance de l'accusé de réception du dossier complet par les services de la Préfecture.**

14. Finances - accessibilité du cimetière de Percy - demande de subvention

Mme DEVILLE présente le projet de travaux de mise en accessibilité du cimetière de Percy. Il est prévu de travailler uniquement sur la partie haute du cimetière, avec le columbarium et le jardin du souvenir. En effet, compte tenu de la topographie, il est impossible technique de rendre accessible la totalité du cimetière. Les travaux sont prévus en 2 tranches :

- Tranche 1 : mise en œuvre d'une allée accessible en partie nord, depuis le portail d'entrée jusqu'à la pyramide, implantation de 10 cavurnes à proximité de la placette, plantation d'un écrin végétal pour la pyramide existante et reprise des gazons ;

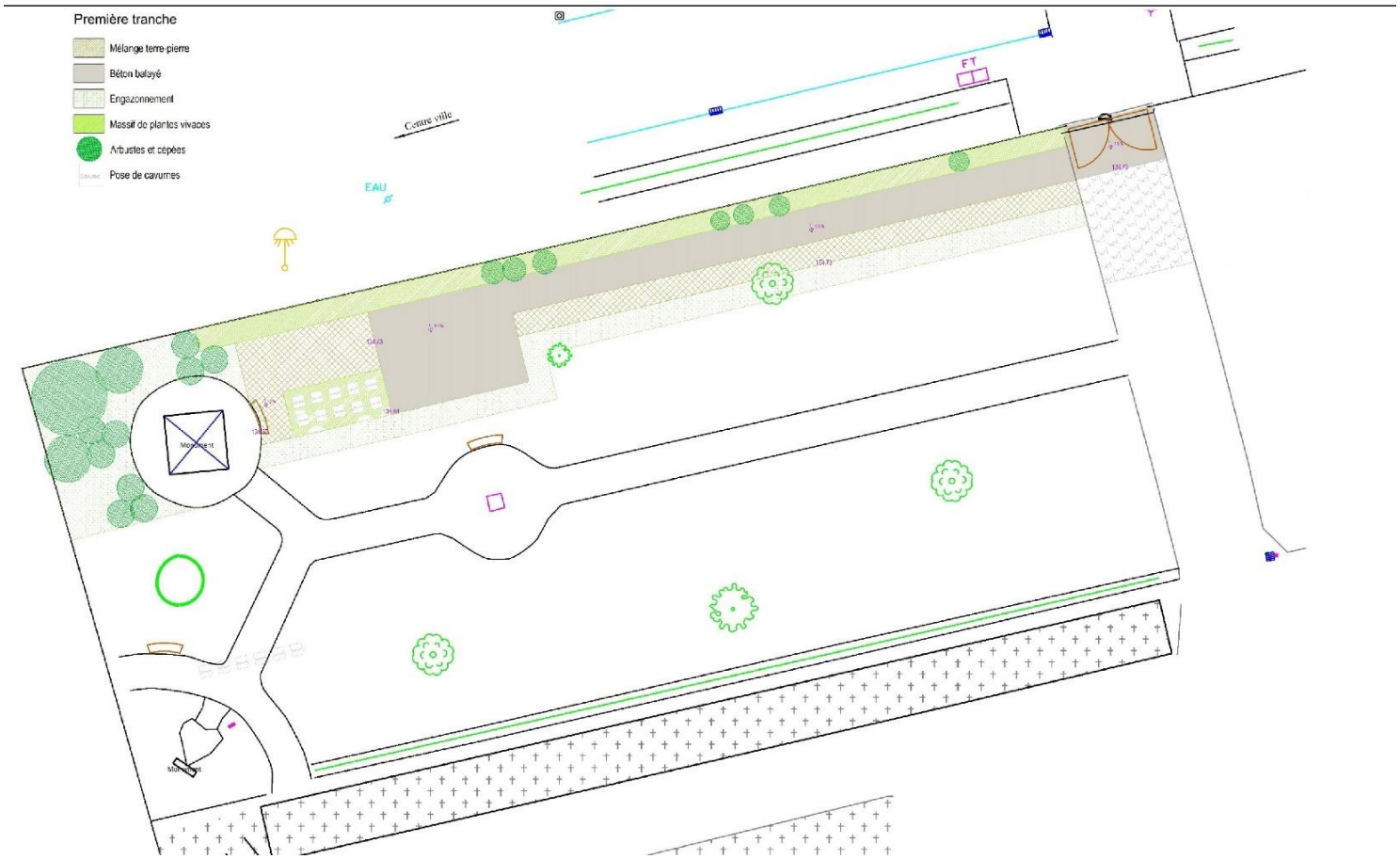

- Tranche 2 : démolition des allées existantes, y compris autour de la pyramide, création d'un dallage autour de la pyramide au lieu des gravillons existants, implantation d'allées en mélange terre / pierre, plantation de petits arbres et d'arbustes, reprise de gazon.

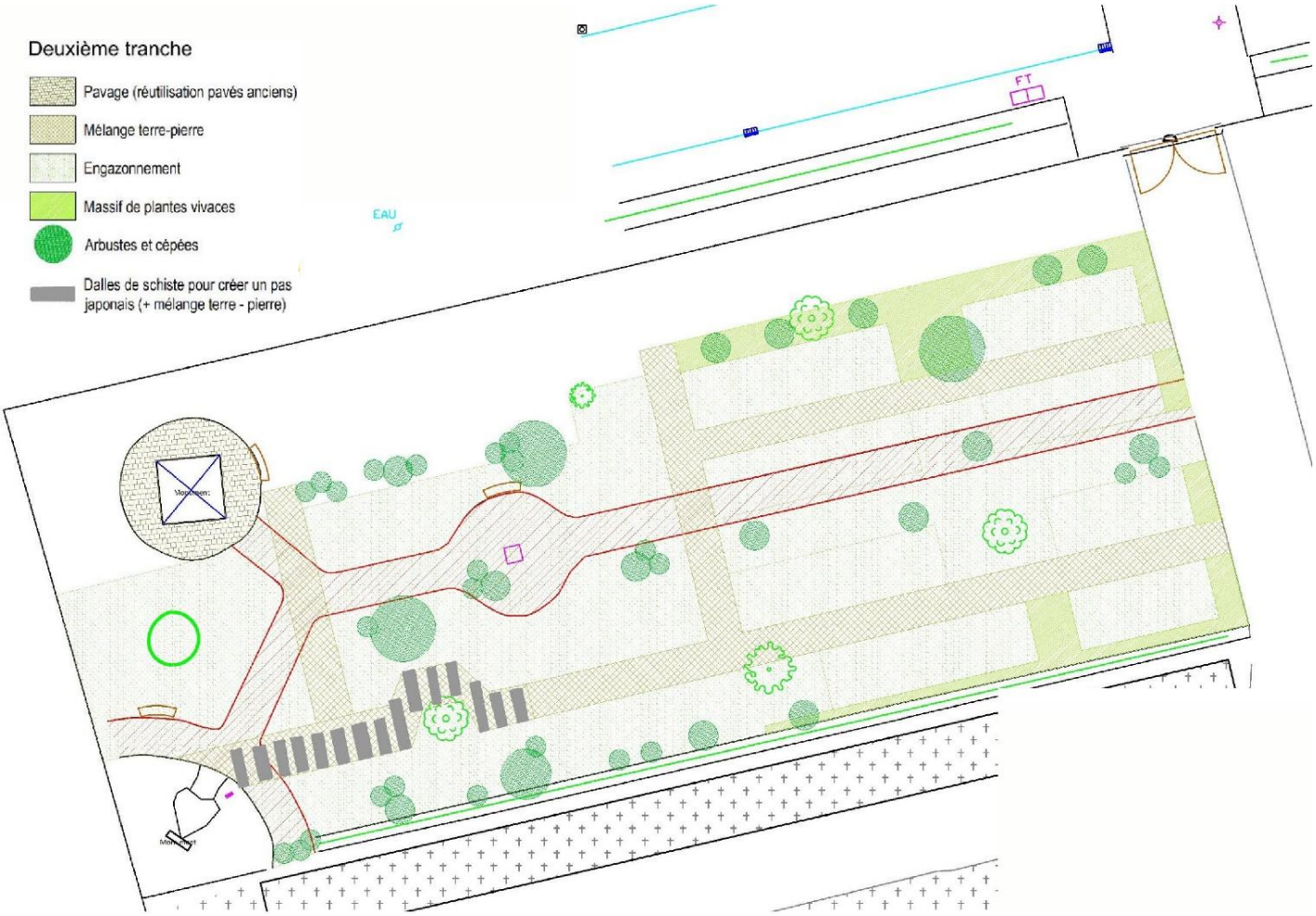

Le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

	Objet de la dépense	Tranche 1	Tranche 2	Total
1	Installation et signalisation	1 900,00 €	1 900,00 €	3 800,00 €
2	Travaux de démolition	500,00 €	4 800,00 €	5 300,00 €
3	Allée et placette en béton balayé	10 900,00 €	- €	10 900,00 €
4	Revêtement terre/pierre circulable Terrassement en déblais avec évacuation	3 300,00 €	8 600,00 €	11 900,00 €
5	Repose de pavés granit joints enherbés fournis par la commune	- €	2 000,00 €	2 000,00 €
6	Allée en dalles disjointes (forfait pour la pause de 15 dalles)	- €	2 000,00 €	2 000,00 €
7	Réalisation des espaces verts	7 300,00 €	11 700,00 €	19 000,00 €
8	Mobilier	6 800,00 €	5 700,00 €	12 500,00 €
TOTAL hors taxes		**30 700,00 €**	**36 700,00 €**	**67 400,00 €**
TOTAL TTC		**36 840,00 €**	**44 040,00 €**	**80 880,00 €**

Ces travaux sont éligibles à une subvention de l'Etat au titre de la DETR (dotation d'Equipement des Territoires Ruraux). Le plan de financement prévisionnel est donc le suivant :

Préfecture de la Manche - DETR	40%	26 960,00 €
Ville de PERCY-EN-NORMANDIE - autofinancement	60%	40 440,00 €
TOTAL	**100%**	**67 400,00 €**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

- **d'adopter le principe de l'opération de mise en accessibilité du cimetière de Percy, au vu du budget prévisionnel et du plan de financement ci-dessus ;**
- **de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR ;**
- **d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir après délivrance de l'accusé de réception du dossier complet par les services de la Préfecture.**

15. Finances - réfection de chaussée et des réseaux d'assainissement rue de la Gièze - demande de subvention

M. JOULAN présente le projet de travaux de réfection de chaussée rue de la Gièze à Percy. Il est notamment prévu :

- La création d'un nouveau réseau d'assainissement d'eaux usées,
- La création d'un nouveau réseau d'assainissement d'eaux pluviales,
- La réfection de la totalité de la chaussée et la création de trottoirs.

Le budget prévisionnel de l'opération est le suivant (les frais de maîtrise d'œuvre sont inclus) :

Objet de la dépense	HT	TTC
Réseau d'assainissement eaux usées	123 073,00 €	147 687,60 €
Réseau d'assainissement eaux pluviales	72 100,00 €	86 520,00 €
Réfection de la chaussée	35 500,00 €	42 600,00 €
TOTAL	**230 673,00 €**	**276 807,60 €**

Ces travaux sont éligibles à une subvention de l'Etat au titre de la DETR (dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour les travaux de réfection de chaussée et d'eaux pluviales, et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les travaux d'assainissement d'eaux usées.

Le plan de financement prévisionnel est donc le suivant :

Financeur	Taux de financement	Base subventionnable	Montant
Agence de l'Eau Seine Normandie	40%	123 073,00 €	49 229,20 €
Préfecture de la Manche - DETR	20%	107 600,00 €	21 520,00 €
Ville de PERCY-EN-NORMANDIE - autofinancement	-	230 673,00 €	159 923,80 €
TOTAL	**100%**		**230 673,00 €**

M. le Maire propose au Conseil Municipal

DE DECIDER

- **d'adopter le principe de l'opération de réhabilitation de la chaussée et des réseaux d'assainissement rue de la Gièze, au vu du budget prévisionnel et du plan de financement ci-dessus ;**
- **de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR pour la partie réfection de chaussée et réseaux d'eaux pluviales et l'aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la partie réseaux d'eaux usées ;**
- **d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir après délivrance de l'accusé de réception du dossier complet.**

16. Finances - travaux sur réseaux d'assainissement EU / EP - demande de subvention

M. JOULAN rappelle qu'une étude diagnostic sur les réseaux d'assainissement collectif de Percy en 2017 et 2018 a permis d'établir un programme de renouvellement des réseaux d'eaux usées et eaux pluviales, en prenant en compte l'état actuel des réseaux, les dysfonctionnements relevés et les perspectives de développement de l'urbanisation. Suite à cette étude, un programme a été établi pour les 2 ans à venir (sachant que la réalisation de la totalité du programme est prévue sur une durée de 10 ans), en ciblant en priorité les secteurs sur lesquels il a été diagnostiqué beaucoup d'eaux claires parasites (infiltration d'eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées) et/ ou des risques d'inondation lors d'épisodes de pluies d'orage. Il est prévu :

- Des travaux sur le réseau d'eaux usées : remplacement de collecteur et de branchements rue de la Croûte, rue de l'école maternelle, rue Lemonnier, rue du Moulin de Haut, et un masque à reprendre rue de la Cannière, reprise de branchements sur le domaine public, sécurisation de poste de refoulement
- Des travaux sur le réseau d'eaux pluviales : rue de la Croûte

Le budget prévisionnel de l'opération est le suivant (les frais de maîtrise d'œuvre et études diverses sont inclus) :

Objet de la dépense	HT	TTC
Réseau d'assainissement eaux usées :	219 032,00 €	262 838,40 €
• *rue de la Croûte*	*37 757,00 €*	*45 308,40 €*
• *rue Lemonnier*	*53 030,00 €*	*63 636,00 €*
• *rue de l'école maternelle*	*34 955,00 €*	*41 946,00 €*
• *rue du Moulin de Haut*	*80 361,00 €*	*96 433,20 €*
• *branchements domaine public*	*4 145,00 €*	*4 974,00 €*
• *poste de refoulement*	*8 784,00 €*	*10 540,80 €*
Réseau d'assainissement eaux pluviales :	120 510,00 €	144 612,00 €
• *rue de la Croûte*	*120 510,00 €*	*144 612,00 €*
TOTAL	**339 542,00 €**	**407 450,40 €**

Ces travaux sont éligibles à une subvention de l'Etat au titre de la DETR (dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour les travaux de réseaux d'eaux pluviales, et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les travaux d'assainissement d'eaux usées. Le plan de financement prévisionnel est donc le suivant :

Financeur	Taux de financement	Base subventionnable	Montant
Agence de l'Eau Seine Normandie	40%	219 032,00 €	87 612,80 €
Préfecture de la Manche - DETR	20%	120 510,00 €	24 102,00 €
Ville de PERCY-EN-NORMANDIE - autofinancement	-	339 542,00 €	227 827,20 €
TOTAL	**100%**		**339 542,00 €**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

- **d'adopter le principe de l'opération de réhabilitation des réseaux d'assainissement d'eaux pluviales et d'eaux usées, au vu du budget prévisionnel et du plan de financement ci-dessus ;**
- **de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR pour la partie réfection des réseaux d'assainissement d'eaux pluviales et l'aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la partie réseaux d'assainissement d'eaux usées ;**
- **d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir après délivrance de l'accusé de réception du dossier complet.**

17. Finances – contrat d'assistance technique avec le SATESE 2020 – 2022

Depuis le 1er janvier 2009, les collectivités éligibles qui souhaitent bénéficier de l'assistance technique départementale en matière d'assainissement collectif des eaux usées (SATESE) doivent signer une convention avec le Département de la Manche et verser une participation financière. La convention actuelle arrivant à son terme le 31 décembre 2019, le Département propose son renouvellement à compter du 1er janvier 2020. Le tarif est identique à la précédente et s'élève à 0,50 €/ habitant DGF. La nouvelle convention prendrait effet pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

- **d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer une convention avec le Conseil Départemental de la Manche pour bénéficier de l'assistance technique départementale en matière d'assainissement collectif des eaux usées (SATESE), à compter du 1er janvier 2020 pour une durée de 3 ans,**
- **d'inscrire les crédits nécessaires au budget, soit 0,50 €/ habitant DGF, ce montant pouvant être réévalué dans les prochaines années.**

18. Finances – convention avec le SDeau 50 pour la location d'un bureau à la mairie

La Commune de PERCY louait depuis plusieurs années un bureau de la mairie au Syndicat mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Gièze, devenu depuis le 1er janvier 2017 le SDeau50 - Conseil Local de l'eau Potable de la Gièze.

M. le Maire propose au Conseil de réactualiser cette convention de location, selon les conditions suivantes :

- le montant du loyer annuel reste inchangé, à 250 € par an, toutes charges comprises (dont eau et électricité) ;
- le loyer est payable en une fois, au mois de février ;
- la location est consentie pour une période de 3 ans, à compter du 1er janvier 2020, renouvelable 1 fois par tacite reconduction ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

- **de louer au SDEAU50 – Conseil Local de l'Eau Potable de la GIEZE – 110 route de la liberté 50008 SAINT LO, un bureau dans la mairie de Percy, place Cardinal Grente, pour un loyer annuel de 250 € toutes charges comprises, aux conditions précisées ci-dessus ;**
- **d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte afférent à cette location, ainsi que les actes à venir au titre du renouvellement de la location dans les mêmes conditions.**

19. Réseaux et voirie – échange de voirie RD 453 – desserte ZA la Monnerie

M. le Maire rappelle qu'un carrefour giratoire a été créé sur la RD 999 afin de desservir la nouvelle zone d'activité de la Monnerie et d'aménager son intersection avec le nouveau tracé de la RD 453. A cette occasion, des travaux de réfection de l'ancien tracé de la RD 453 (rue de la Monnerie) ont été effectués par la Commune.

Il propose d'effectuer un transfert de voirie avec le Conseil Départemental de la Manche, selon le plan ci-dessous :

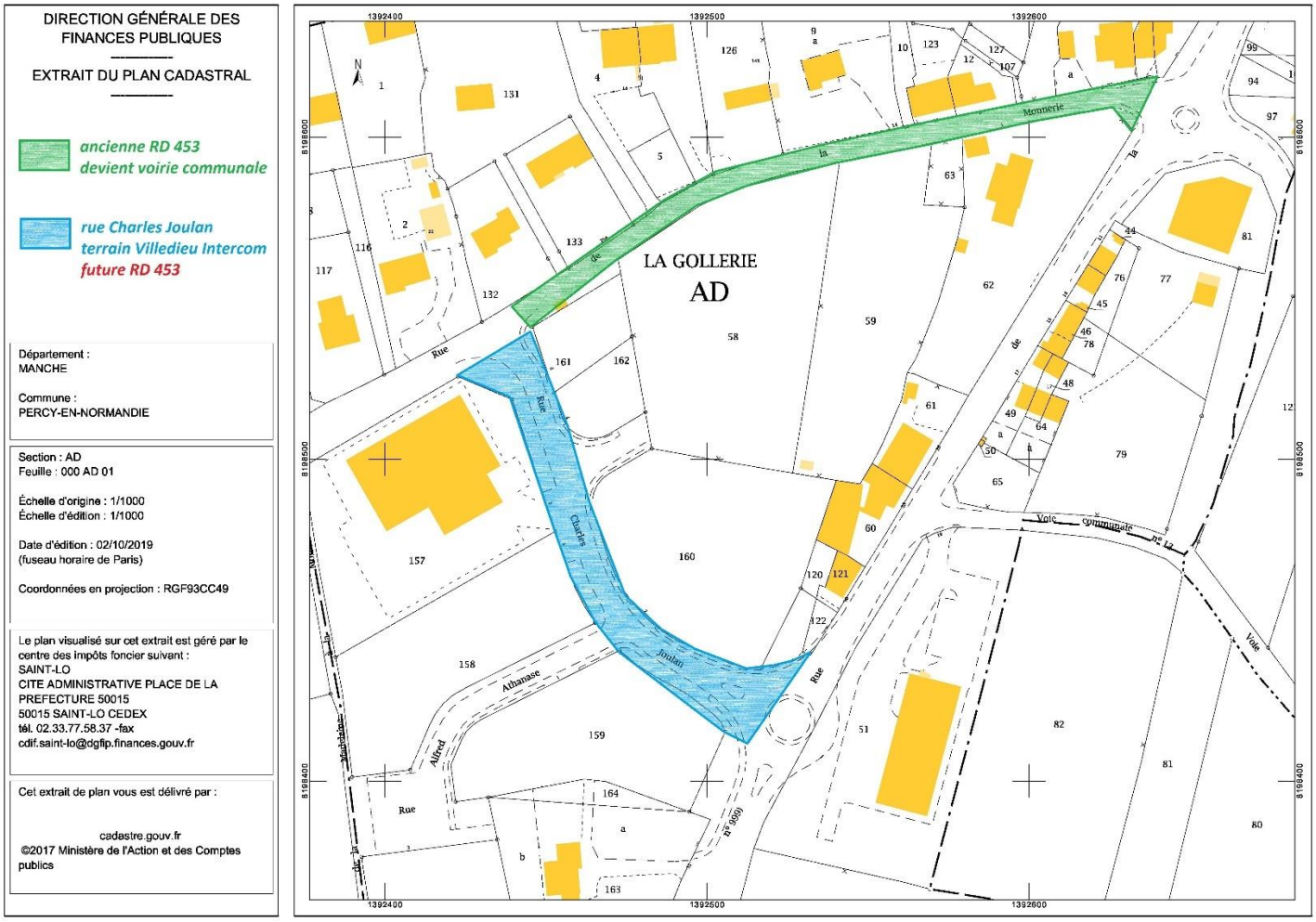

- La voie de desserte de la nouvelle zone d'activités de la Monnerie, rue Charles Joulan, appartenant à Villedieu Intercom, serait intégrée dans le réseau départemental compte tenu de ses caractéristiques ;
- L'ancien tracé de la RD 453 (rue de la Monnerie) appartenant au département de la manche, serait intégré dans le réseau communal, cette voie ayant désormais une fonction de desserte locale ;

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.141-3 modifié par la loi du 9 décembre 2004 en ce qui concerne la voirie communale ;

VU le plan annexé à la présente ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

- **de donner son accord sur le transfert au profit de la commune de l'ancien tracé de la RD 453, dans l'état dans lequel il se trouve, sur une longueur de 227 ml (PR0+8401 au PR 0+8628), conformément au plan joint, tracé vert.**
- **prononce le classement, valant transfert de propriété, dans le domaine public communal, sous réserve de l'accord du Conseil Départemental de la Manche, de l'ancien tracé de la RD 453 dont les emprises exactes seront définies par document d'arpentage établi par le géomètre missionné par le Département.**
- **autorise en conséquence Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes ou documents nécessaires à la mise en œuvre et à l'aboutissement de ces procédures.**

Etant précisé que :

- les frais de géomètres et de publicité foncière inhérents aux transferts fonciers des emprises des voiries concernées seront pris en charge équitablement par la commune, Villedieu Intercom et le Département de la Manche.

20. Réseaux - Eclairage public – Modifications des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public

Monsieur le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que le Maire est chargé de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU le Code Civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement ;

VU la Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1, et notamment son article 41 ;

VU la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L583-1 à L583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, et d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

- **D'adopter le principe de couper l'éclairage public tout ou partie de la nuit ;**
- **Donne délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public, et dont publicité en sera faite le plus largement possible.**

21. Réseaux – SDEM – dépose d'une ligne électrique basse tension à la Bessinière (délibération D-2019-78)

M. JOULAN indique que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM 50) souhaite déposer un réseau inutile au lieu-dit « la Bessinière », dans le cadre du projet de sécurisation du réseau électrique.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

- **de confirmer la demande de dépose d'une ligne basse tension au lieu-dit la Bessinière ;**
- **d'attester avoir connaissance que toute demande ultérieure de raccordement à cet endroit ne pourra se prévaloir de l'existence de cette ligne et sera traitée comme un raccordement nouveau avec participation de la commune.**

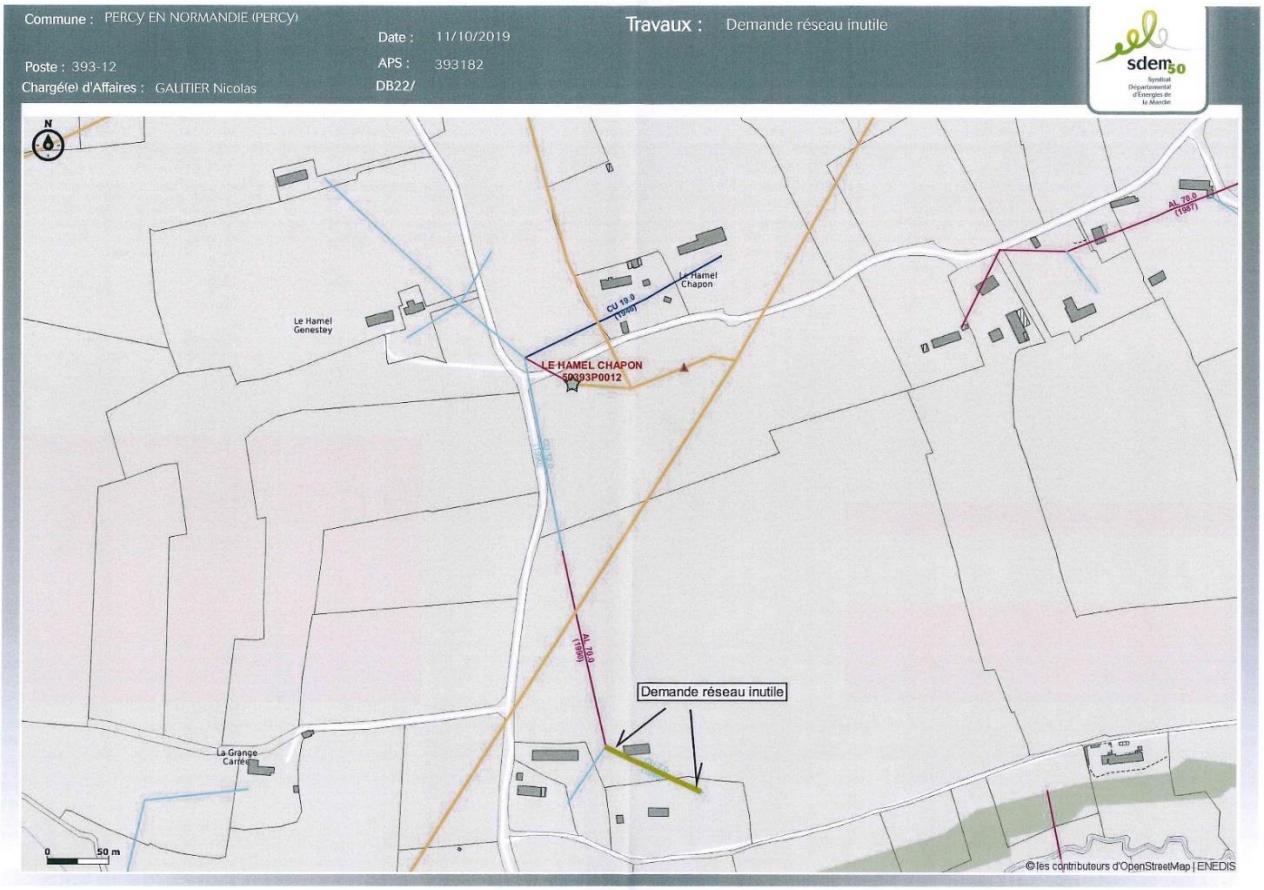

22. Réseaux – SDEM – dépose d'une ligne électrique basse tension à la Bergerie (délibération D-2019-79)

M. JOULAN indique que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM 50) souhaite déposer un réseau inutile au lieu-dit « la Bergerie », dans le cadre du projet de sécurisation du réseau électrique.

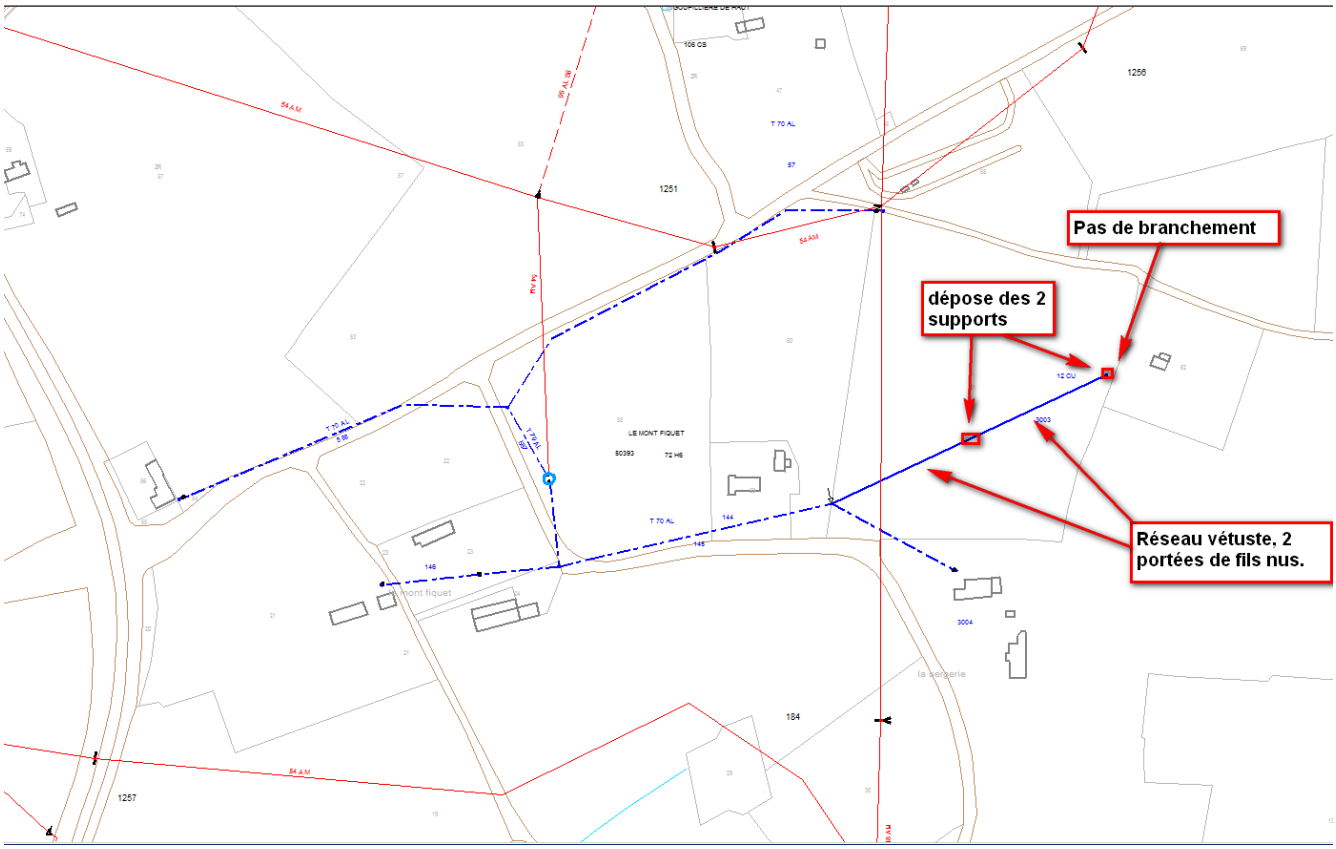

Il indique que la maison desservie par la ligne dont le SDEM demande le démontage est susceptible d'être rénovée par les enfants du propriétaire et propose par conséquent que la ligne ne soit pas déposée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- **De ne pas accepter la dépose d'une ligne basse tension au lieu-dit la Bergerie.**

23. Questions diverses

- **Ancien stage de captage d'eau**

M. LENEVEU indique que l'ancienne station de captage d'eau, située à la Grande Mancellière, est habitée alors qu'elle a été vendue pour ne pas être habitée.

Ce point sera vérifié.

- **Marché de Noël du 14 décembre 2019**

M. BARRÉ indique que le marché de Noël prévu samedi 14 décembre sur la place du Champ de Foire, sera délocalisé dans la salle omnisports pour des raisons de sécurité, en raison des vents violents annoncés. Il remercie les associations sportives et notamment le basket, de s'être organisé très rapidement pour déplacer les entrainements ou matchs prévus dans la salle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

***